

Délibération n° 2025 – I - 003

Echange foncier CTS SALAMON/SYMBHI

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures, le Comité syndical, convoqué le vingt janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Présente en visio
Le Département	Christophe Revil	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Suppléance Christian Masnada, présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	François Bernigaud suppléant présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Présente en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean Luc Garnier	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	/
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Présent en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	/

Autres personnes présentes : Jacques Henry, Daniel Verdeil, Damien Kuss, Bertrand Joly, Mathieu Grenier, Agathe Girin, Alexia Giroud, Aurélie Campoy, Sylvain Gonin, Anne Sophie Drouet, Cécile Albano, Marie Breuil.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité ce qui suit :

Dans le cadre du schéma d'aménagement Isère amont, le SYMBHI a réalisé sur la commune de Domène (profils P411 à P414) un épaissement contre le talus de la digue sur lequel des plantations compensatoires ont été faites. Cet aménagement empiète très partiellement sur des propriétés de M. Jacques Salomon.

Dans le cadre du schéma d'aménagement Isère amont, le SYMBHI a réalisé sur la commune de Domène un épaissement contre le talus de la digue sur lequel des plantations compensatoires ont été faites. Cet aménagement empiète très partiellement sur des propriétés de M. Jacques Salomon.

Lors de la conception de cet aménagement, il a été convenu entre l'opérateur foncier du SYMBHI et le propriétaire des parcelles qu'un échange de parcelles serait fait (entre M. Jacques Salomon et le SYMBHI). Par cet échange, le SYMBHI obtient la maîtrise foncière de son aménagement et M. Salomon voit son accès facilité à sa propriété.

Pour procéder à la régularisation foncière, un bornage et un document d'arpentage scindant les parcelles existantes ont été réalisés en novembre 2023.

L'échange concerne les parcelles nouvellement cadastrées à Domène A618 et A622, actuellement propriétés de Monsieur Salomon, et les parcelles cadastrées A616 et A620, appartenant au SYMBHI.

Les caractéristiques des parcelles sont les suivantes :

- A618, propriété de M. Salomon : d'une surface de 2a29, de nature agricole et d'une valeur de : 178.62€
- A622, propriété de M. Salomon : d'une surface de 0a72, de nature agricole et d'une valeur de : 56.16€
- A616, propriété du SYMBHI : d'une surface de 1a23, de nature agricole et d'une valeur de : 95.94€
- A620, propriété du SYMBHI : d'une surface de 3a38, de nature agricole et d'une valeur de : 263.64€

La valeur des parcelles a été faite sur la base des prix pratiqués par la SAFER sur le secteur soit 7 800€ l'hectare. La valeur totale des parcelles de M. Salomon étant de 234.78 € HT et celles du SYMBI de 359.58 € HT, le différentiel est de 124.80 € HT. Il est donc considéré qu'elles sont de valeur équivalente. Cet échange régularisera la prise de possession anticipée du SYMBHI.

Pour formaliser cet échange, un acte notarié ou administratif sera nécessaire afin d'assurer sa validité juridique. Dans ce dossier, un acte notarié sera privilégié étant donné la sollicitation directe de Maître Leleu notaire chez Dugueyt et associés et notaire de la famille Salomon.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'acte d'échange des parcelles désignées ci-dessus sur la commune de Domène entre M. Jacques Salomon et le SYMBHI.

Fait à Grenoble, le 6 février 2025

Extrait certifié conforme,

le Président



Fabien Mulyk